

Décision n°2019 - 27 portant nomination d'un régisseur temporaire

La directrice générale de l'établissement, après agrément de l'agent comptable,

Vu l'article R3414-25 du code de la défense ;

Vu le décret 92-681 relatif aux règles des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1992 relatif aux conditions dans lesquelles les directeur d'établissements publics nationaux peuvent instituer des régies ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25,26,32,34,35,39 et 43 du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques.

Décide :

Art. 1^{er}. Monsieur Stéphane MISS est nommé régisseur temporaire du 27 mai 2019 au 6 juin 2019

Art. 2. Le montant de la régie d'avance est fixé à 800.00 € (huit cents euros).

Art. 3. – Les dépenses énumérées ci-après peuvent être payées dans le cadre de la régie :

- frais liés à l'alimentation ;
- frais d'essence ;

- frais d'autoroute ;
- frais de parking.

Art. 4. En cas de besoin, les dépenses liées à l'achat de produits de santé peuvent être payées dans le cadre de la régie.

Art. 5. Toutes les dépenses devront obligatoirement être justifiées (factures, tickets...)

Art. 6. En fin de mission, le régisseur devra remettre à l'agent comptable de l'établissement le solde de la régie accompagné de toutes les pièces justificatives de dépenses

Art. 7. Du 27 mai au 6 juin 2019, l'application de l'article 2 de la décision n°2018-65 du 21 décembre 2018 portant délégation de signature est suspendue.

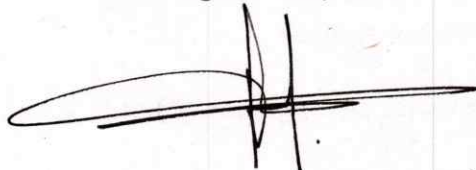
Art. 8. Le chef du service exécution financière et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site internet de l'établissement.

La directrice générale



Nathalie Hanet

L'agent comptable



Thierry Lemaire

Le régisseur



Stéphane Miss